

DVD & Bibliothèques

1. Repères chronologiques

Le début des *années 1980* marque le développement des collections audiovisuelles pour un grand nombre de bibliothèques de lecture publique – dans l'élan de l'ouverture du service audiovisuel de la BPI et grâce au soutien du Ministère de la Culture.

1985 : [Ateliers Diffusion Audiovisuelle](#) (ADAV) se constitue en première centrale d'achat réservée aux secteurs culturels et éducatifs non-commerciaux.

1989 : création de l'association interprofessionnelle [Images en bibliothèques](#) (IB) soutenue par le Ministère de la culture. Elle anime une commission de sélection de films documentaires, propose des formations à l'audiovisuel en bibliothèque et coordonne le Mois du film documentaire en novembre..

Plus isolées, les bibliothèques universitaires attendront les *années 1990* pour constituer des fonds de films vidéo. Les pionnières : les SCD d'Avignon, de Reims, de Rennes, de Paris 8.

2000 : lancement de la manifestation nationale le [Mois du film documentaire](#), à l'initiative de Images en bibliothèques (5000 participants en 2006, 1400 en 2011).

2006 : l'[Institut National de l'Audiovisuel](#) (INA) ouvre ses archives, en ligne et gratuitement et ARTE propose une [offre de VOD](#) aux médiathèques

A partir de 2006, les films en ligne apparaissent sur internet ainsi que les offres dématérialisées telles que la VOD (Video on Demand). Parallèlement le marché de la vente de DVD se maintient toujours.

2009 : le [Centre National du Cinéma](#) (CNC) devient le Centre national du cinéma et de l'image animée afin d'entériner l'évolution qui, depuis 1946, a conduit à l'extension de son champ d'action au-delà du seul cinéma (audiovisuel, vidéo, multimédia, jeu vidéo...).

2. Contexte Juridique

Les œuvres audiovisuelles sont soumises au droit de la propriété intellectuelle, codifié dans le *Code de la propriété intellectuelle (CPI)*.

Les collections audiovisuelles sont constituées dans les bibliothèques aux fins de consultation sur place, de prêt à domicile et peuvent occasionnellement être utilisées dans le cadre d'animations. La récente [ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009, relative à la partie législative du Code du cinéma et de l'image animée](#) précise les conditions dans lesquelles des séances peuvent être organisées dans le cadre des services publics à caractère non commercial tels que les bibliothèques.

Les droits afférents aux différentes activités doivent être légalement acquis. Ces droits sont le plus souvent attachés au support, ils interdisent donc la reproduction. Tous les catalogues, fournisseurs institutionnels, commerciaux ou associatifs, mentionnent maintenant très clairement la nature des droits négociés et le type d'utilisation possible par la collectivité acquéreuse. Chaque année, les films dont les droits sont échus doivent être retirés des collections de la bibliothèque.

La [rubrique juridique du site de l'ADAV](#) présente l'ensemble des obligations légales et des droits d'usage régissant les collections audiovisuelles physiques en bibliothèque.

La bibliothèque peut aussi négocier elle-même les droits d'un document « inédit » qui l'intéresse ; dans ce cas là un contrat doit être établi entre le producteur, ou l'ayant droit, et la bibliothèque.

Enfin, concernant les abonnements à des plateformes de diffusion de films en ligne, la bibliothèque devra s'assurer que celles-ci gèrent les droits d'exploitation de l'œuvre pour les bibliothèques. Pour les services de VOD, les droits sont définis dans les développements logiciels de gestion des droits, les DRM ou MTP.

En clair, il est illégal d'enregistrer un film à la télévision ou de le télécharger sur internet, comme d'acheter un document audiovisuel dans le commerce, et de le mettre à la disposition du public (en prêt ou en consultation sur place).



3. L'offre éditoriale : quelques exemples de fournisseurs

Généralistes :

- [Catalogue national des films documentaires pour les bibliothèques publiques](#) : films diffusés par la BPI, auprès du réseau des bibliothèques publiques en France. [Catalogue](#) et [conditions d'accès](#).
- [Fonds CNC - Images de la culture](#) : rassemble plus de 2000 œuvres documentaires aidées par les différentes [Directions du Ministère de la Culture et de la Communication](#). Il assure l'accessibilité à des œuvres documentaires après leur diffusion télévisuelle. [Catalogue](#) et [conditions de vente](#)
- [Catalogue de l'ADAV](#) : l'intérêt de ce fournisseur commercial réside dans les accords qu'il passe régulièrement avec des éditeurs indépendants. Son catalogue contient aussi des films de l'INA, d'Art et Education ou du CNRS.

Spécialisés :

- [L'Heure exquise !](#), centre international pour les arts vidéo, est un distributeur non commercial, spécialisé dans la promotion, programmation, préservation des œuvres d'art vidéo et des vidéos de création. Elle propose des films à la vente et à la location, et pour des animations. [Catalogue bilingue](#) (français/anglais)
- [La Médiathèque des Trois Mondes](#) : diffuse et assure la promotion de films d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie traitant plus particulièrement de l'immigration, du développement et des droits de l'Homme. [Catalogue](#)
- Le [Centre audiovisuel Simone de Beauvoir](#) : recense et distribue tous les documents audiovisuels sur les droits, les luttes, l'art et la création des femmes. [Catalogue](#)
- [CinéMus](#) a pour vocation principale de mettre à la disposition du circuit institutionnel français la production cinématographique des différents pays de l'Amérique latine et de l'Espagne.

4. Prix

Le coût moyen d'un DVD avec droits peut être estimé à 42 € (moyenne établie sur une liste d'acquisition de 143 DVD, acquis avec droits de prêt et/ou droits de consultation chez Colaco). Le coût d'un DVD avec droits peut s'échelonner d'environ 10 € à 70 € l'exemplaire. (source : [Bibliopedia /Collections/Supports](#))
D'une manière générale, le prix d'un DVD avec droits de prêt est moins élevé que celui avec des droits de consultation sur place.

Liens	<p>Bibliographie</p> <p>« Puis-je prêter une œuvre audiovisuelle ou multimédia acquise par ma bibliothèque ? » in <i>Actualité du droit de l'information</i>, n°85, nov. 2007.</p> <p>CARON, Estelle , CHANTEREAU, Danielle (dir). L'audiovisuel en bibliothèque. Paris, ABF/Images en bibliothèques, Coll. Médiathèmes, mars 2010, 176 p. ISBN 978-2-900177-34-1. Voir le sommaire</p> <p>CASSAFIERES, Cécile. Les ressources audiovisuelles dans les bibliothèques universitaires françaises. Mémoire de DCB, Enssib, 2006, 100 p.</p> <p>DESRICHARD Yves (dir.), ALIX Yves, VERNET Marc (collab.). <i>Cinéma en bibliothèque</i>. Paris : Ed. du cercle de la librairie, 2004, 366 p. (Coll. bibliothèques). ISBN 2-7654-0892-0</p> <p>Dossier : Au cœur des images. <i>Bulletin des bibliothèques de France</i>, T2, n°2, 2007.</p> <p>Webographie</p> <p>Association pour le développement des documents numériques en bibliothèques -ADDNB</p> <p>BiFi, la Bibliothèque du film</p> <p>La Cinémathèque française</p> <p>Portail du cinéma documentaire</p> <p>Site du Ministère de la culture : La propriété littéraire et artistique</p>
--------------	---

Fiche réalisée par : Catherine Jackson
Créée le : 18 décembre 2007 – Mise à jour : le 26 janvier 2012